

IMPORTANT – INFORMATION COVID



Vous êtes malade et présentez des symptômes avec suspicion de COVID

1. Isolez vous et déclarez votre isolement

Dès l'apparition de symptômes, vous devez vous isoler et le déclarer sur la plateforme mise en place par l'Assurance Maladie :

<https://declare.ameli.fr/isolement/conditions>

Vous pouvez utiliser le QR Code suivant :

(à scanner depuis l'appareil photo de votre téléphone portable pour accéder au site Ameli)



2. Transmettez le justificatif d'isolement à votre UGD

Le certificat d'isolement (« récépissé de la demande ») est à transmettre sans délai à votre UGD. Vous serez placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) en attente du résultat.

3. Réalisez un test PCR ou antigénique dans les 48h

A compter de l'apparition des symptômes et de la transmission du certificat d'isolement, **vous êtes dans l'obligation de procéder à un test (PCR ou antigénique) dans un délai maximal de 48h.**



En cas de test négatif

Votre période d'isolement prend fin, et vous pouvez vous rendre dès le lendemain sur votre lieu de travail.



En cas de test positif

La plateforme de l'assurance maladie vous délivre une déclaration d'isolement à transmettre sans délai à votre UGD. Vous serez placé, à compter du début de votre isolement, en arrêt de travail, sans application du jour de carence.

Signalez-vous également auprès de votre encadrant afin de permettre l'identification d'éventuels cas contacts